

Sorgues, le 10 novembre 2021

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

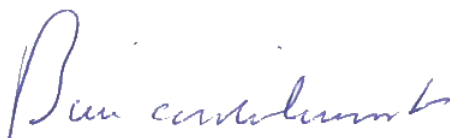
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 à 18 H 30

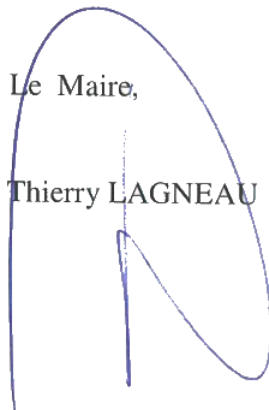
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
|----------|--|------------|

FINANCES

- | | | |
|-----------|--|----------------------|
| 2 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) | Mme COURTIER |
| 3 | DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE | M. GARCIA |
| 4 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORG'AMICHATS | Mme ROCA |
| 5 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET CLUB (SBC) | M. LAGNEAU |
| 6 | RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALL TRAP CLUB RHONE OUVÉZE | M. SOLER |
| 7 | CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX | M. GARCIA |
| 8 | COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ | M. MARBOH |
| 9 | COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE | Mme
CHUDZIKIEWICZ |
| 10 | RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020 | M. ROUX |
| 11 | RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETABLI PAR LE SITTEU | Mme CLOP |
| 12 | COMPTES FINANCIERS 2020 DE VALLIS HABITAT ET GRAND DELTA HABITAT | M. PETIT |
| 13 | RAPPORT DE GESTION 2020 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 84 | M. LAGNEAU |
| 14 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAP SORGUES | M. LAGNEAU |
| 15 | SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ESPERANCE SORGUAISE | M. LAGNEAU |
| 16 | TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL | M. LAGNEAU |

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- | | | |
|-----------|--|-------------|
| 17 | ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A CONCLURE UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE. | Mme CHARMET |
|-----------|--|-------------|

- 18 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS A Mme ROCA
LA SUITE DE L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE 2019-2022 SOLDE 2020 (50%)

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 19 VENTE A LA SCI LOJEMO D'UNE PARCELLE DE 52 M² A DETACHER DES Mme
PARCELLES CADASTREES BN 125 et BN 127, SITUEES AVENUE LEONARD DE CHUDZIKIEWICZ
VINCI
- 20 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE AU 72 RUE SAINT PIERRE ET Mme
154 COURS DE LA REPUBLIQUE A MONSIEUR TENA CHUDZIKIEWICZ
- 21 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE AU 7 ET 9 RUE DES REMPARTS Mme
A MONSIEUR JOSSE PIERRE CHUDZIKIEWICZ
- 22 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME YVETTE OBER DANS LE CADRE DE Mme
LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CHUDZIKIEWICZ
CENTRE ANCIEN
- 23 ACTUALISATION DU PERIMETRE DU PROGRAMME D'AIDES DE LA Mme
COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION RAVALEMENT DE FACADE CHUDZIKIEWICZ
- 24 DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT Mme PEREZ
CLOS SAINT LOUIS SITUE ROUTE D'ENTRAIGUES/CHEMIN DES CARRIERES

EDUCATION ET TEMPS PERSICOLAIRE

- 25 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE Mme PEPIN
D'INTERVENTIONS CENTREES SUR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET LA
SEDENTARITE DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES
NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.

RESSOURCES HUMAINES

- 26 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA M. LAGNEAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)
- 27 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA M. LAGNEAU
RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET DU CCAS DE SORGUES

DIVERS

- 28 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL M. LAGNEAU
POUR L'ANNEE 2022

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2021_10_01	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ODF (situé à ORANGE) pour une formation dont le thème est CACAS R486 - plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie B, du 26 au 29 octobre 2021 pour deux agents dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 1 372,80 € TTC
2021_10_02	Conclusion d'une modification contractuelle n°1 pour le marché relatif à la location d'un espace de patinage en glace naturelle passé avec SYNERGLACE (situé à HEIMSBRUNN), concernant la location supplémentaire d'une fosse à neige entraînant un surcoût de 648,50 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 54 924 € TTC
2021_10_03	Signature d'un contrat avec la société SERGIE (située à NIMES) pour la mission d'assistance relative à la consultation visant la souscription du deuxième marché subséquent rattaché à l'accord-cadre passé par la ville de Sorgues pour la fourniture d'électricité, pour les bâtiments de la ville de Sorgues et du Foyer logement, moyennant la somme de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC
2021_10_04	Signature d'un contrat de location du garage n°683 situé au bloc 4 devant le bâtiment L de la cité des Griffons, au bénéfice de Madame Danièle BOUDOUX, pour une durée d'un an à compter du 18 octobre 2021 moyennant le montant mensuel de 50 €
2021_10_05	Signature d'un contrat avec la société APAVE (située à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES) pour assurer les missions de mesure d'exposition aux polluants en milieu de travail et d'évaluation de performances aérauliques au centre administratif, moyennant les sommes respectives de 1 372,80 € soit 1 647,36 € TTC et 100 € HT soit 120 € TTC, pour un montant total de 1 472,80 € HT soit 1 767,36 € TTC. Le contrat prend fin à la remise du rapport.
2021_10_06	Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de remise en état de 5 courts de tennis avec la société LAQUET TENNIS (située à LAPEYROUSE-MORNAY) moyennant la somme de 25 084 € HT soit 30 100,80 € TTC
2021_10_07	Abrogation des décisions du Maire n°2018_02_52, 2021_03_11 et 2021_08_11, qui fixaient différents tarifs de droits de voirie et de stationnement, afin de refondre les tarifs au sein d'une décision unique.

Les tarifs des droits de voirie et de stationnement sont fixés comme suit :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m²/an.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1er Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire : 6 €/jour.
- Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.
- Installation d'étals devant le commerce du demandeur (portants, mannequins, fleurs, fruits et légumes...) : 40 €/an ou 0,50 €/jour, gratuité pour les commerçants sorguais dans le cadre des deux premières braderies par année civile.

- Inauguration de commerce sur la voie publique (installation de tables hautes...) : gratuité pour la durée de l'évènement.

- Chevalets, porte-menus : Gratuité.

Occupation forains :

- Manège enfant : 32 €/jour.

- Gros métiers : 62 €/jour.

- Confiserie – Tir – Loterie – Jeux d'adresse : 2,15/ml/jour.

- Piscines – animations type guignol : 12 €/jour.

- Manège dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 200 € pour la durée des festivités.

- Cirques de passage :

- Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.

- Petit cirque (- de 700 places) : 35 €/jour.

Occupations diverses :

- Vides greniers, brocantes... : 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premiers évènements par année civile sont gratuits.

- Animations et spectacles divers (concerts et spectacles de rue, artistes...) : 10 €/jour.

- Installation de débits de boissons temporaire (buvettes) : 6 €/jour.

- Exposants (foire, salon, forum...) hors foire aux santons : 1 €/ml/jour (pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux de 20 €), gratuité pour les associations à l'occasion du Forum des associations,

- Foire aux santons : 25 €/table/exposant.

- Installation de chalets n'appartenant pas à la commune de Sorgues (électricité comprise) : 10 €/jour.

- Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas déjà comprise dans le tarif : 4,5 €/jour.

Location de chalets avec occupation du domaine public :

- Location de chalets dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 15 €/jour ou 200 € pour la durée du marché, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

- Location de chalets en dehors des festivités de Noël (électricité comprise) : 15 €/jour, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

2021_10_08 Signature d'un contrat avec la SAS CHABAS AVIGNON (située à LE PONTET) pour assurer la mission d'entretien du Minibus 9 places, pour une durée de 2 ans à compter de la notification moyennant un montant total de 3 360 € HT soit 4 032 € TTC

2021_10_09 Signature d'un contrat avec la SARL NOVON FRANCE (située à MARGNY SUR MATZ) afin d'assurer la mission annuelle d'entretien et de contrôle de sécurité des nacelles automotrices situées au Pôle Culturel et au Village Ero. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant la somme de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

2021_10_10 Signature d'une convention de location d'exposition avec M. Cédric POLLET, concernant l'exposition "Ecorces au Pôle Culturel", dans le cadre de sa programmation annuelle, du 7 au 28 mars 2022 pour un montant de 4 300 € TTC

2021_10_11 Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Tête en l'air, représentée par Mme Marianne MUS, portant sur 6 représentations du spectacle "La pirate écologique" à la salle des fêtes les 07, 09 et 10 décembre 2021, dans le cadre de la programmation annuelle du Pôle Culturel, d'un montant de 13 000 € TTC

2021_10_12 Signature d'une convention de mandat avec la société d'économie mixte de Sorgues pour la gestion des locataires du centre-ville de Sorgues, moyennant des honoraires à hauteur de 9% du montant total des

loyers perçus par la SEM. La durée du mandat est de deux années à compter du 1er janvier 2022

- 2021_10_13** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat de l'accord-cadre à bons de commande 2020-2021 ayant pour objet les travaux d'assainissement passé avec la société COLAS France, dont le seuil minimum était de 50 000 € TTC et le seuil maximum de 400 000 € TTC
- 2021_10_14** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat de l'accord-cadre à bons de commande 2021-2022 ayant pour objet les travaux d'assainissement passé avec la société COLAS France, dont le seuil minimum était de 50 000 € HT et le seuil maximum de 400 000 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- La majoration de 50 000 € de l'autorisation de programme relative aux acquisitions aux Griffons.
- La transformation de l'autorisation de programme relative aux frais d'études pour la construction de la nouvelle crèche en autorisation de programme relative au Pôle Petite Enfance pour un montant de 7 140 000 € réparti sur les exercices 2021 à 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- La régularisation d'un amortissement réalisé à tort sur le compte 28033 « Amortissement des frais d'insertion » pour 631,25 €.
- Des régularisations d'imputation comptable pour 101 375,17 € dans le cadre de la fiabilisation de l'actif et de sa mise en conformité avec l'inventaire du comptable public.
- L'augmentation des charges de personnel pour un montant de 60 000 € et du compte lié au versement de subventions exceptionnelles aux associations de 25 000 € équilibré par les recettes supplémentaires de taxe additionnelle aux droits de mutation.

BUDGET VILLE: DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		Recettes				
		Dépenses				
012	64111	RENUMERATION PRINCIPALE		60 000,00		
67	6745	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS		25 000,00		
73	7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION				85 000,00
		opérations d'ordres				
042	7811	REPRISE SUR AMORTISSEMENT				631,25
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		631,25		
	Totaux		-	85 631,25	-	85 631,25
Totaux Dépenses / Recettes				85 631,25		85 631,25
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
040	28033	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION		631,25		
041	21312	BATIMENTS SCOLAIRES		50 299,75		
041	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		51 075,42		
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES				101 375,17
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				631,25
	Totaux		-	102 006,42	-	102 006,42
Totaux Dépenses / Recettes				102 006,42		102 006,42
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORG'AMICHATS

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association Sorg'Amichats une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 500 €.

Par son action, cette association vient en aide aux chats abandonnés ou maltraités. Sorg'Amichats a vu cette année exploser le nombre de chats à prendre en charge suite à la crise sanitaire sous l'effet :

- d'un ralentissement des stérilisations durant les périodes de confinement.
- d'acquisitions impulsives réalisées également pendant les confinements et qui se sont traduites ensuite par des abandons.

L'association Sorg'Amichats demande à la ville une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de financer son surcroît d'activité généré par la pandémie.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Sorg'Amichats d'un montant de 1 000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2021 à 2 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association SBC une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 150 000 €. L'association a également perçu un acompte d'un montant de 580,50 € au titre de subvention complémentaire suite à l'arrêt du financement du Contrat Enfance Jeunesse délibéré par le Conseil Municipal le 24 juin 2021.

Cette association a fait part de son besoin d'une aide complémentaire au titre de 2021 d'un montant de 25 000 € afin de financer ses activités.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association SBC d'un montant de 25 000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2021 à 175 580,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALL TRAP CLUB RHONE OUVÈZE

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par délibération en date du 25 Mars 2021, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de fonctionnement 2021 de 1 250 € à l'association Ball Trap Club Rhône Ouvèze.

Sur l'exercice 2021, l'activité de l'association a été mise en sommeil et il n'y a pas eu de manifestations ou compétitions organisées.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de la subvention 2021 de 1 250 € accordée au Ball Trap Club Rhône Ouvèze par délibération du 25 Mars dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

L'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Par délibération en date du 25 Juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement et d'autorisation de poursuite avec le comptable public.

Celle-ci précise les domaines dans lesquels l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la ville auprès du comptable public. Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Cette convention porte sur le budget principal et les budgets annexes de la ville.

Suite au départ en retraite du comptable public et à son remplacement, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin d'entériner la poursuite des autorisations de recouvrement au nouveau comptable en poste.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner autorisation permanente de poursuite au comptable public.
- Fixer le seuil d'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats à 15 €.
- Valider la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux des budgets de la ville de Sorgues avec le nouveau comptable public en poste.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Jaouad MARBOH

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

Le compte rendu d'activité de GRDF de la concession d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel pour 2020 est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport le 1^{er} Octobre 2021.

En 2020, sur Sorgues le nombre de clients du réseau est de 2 434 pour 57 GWH acheminés et 777 100 € de recettes. Il y a eu 1 première mise en service clients. 106 600 € d'investissement ont été réalisés sur la concession.

La concession compte 64,48 km de canalisations.

Pour information évolution du nombre de Gwh acheminés depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020
	65	63	62	57

Les recettes sont constituées à 94 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients les 6 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GRDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 777 144 € en 2020 (en baisse de 6,65 % par rapport à 2019, les recettes d'acheminement sont en baisse de 5,37 % et les recettes liées aux autres prestations de 12,14 %).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont en baisse de 3,79 % par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 766 280 €.

L'évolution des produits et des charges depuis 2017 en € :

	2017	2018	2019	2020
Produits	828 123	839 268	821 019	777 144
Charges	820 222	782 164	796 411	766 280

L'impact de la crise sanitaire sur les investissements 2020 est estimé à environ -10%. GRDF a notamment constaté une nette diminution des raccordements de clients liée au premier confinement. Les investissements « Modification d'ouvrages à la demande de tiers » et « Adaptation et modernisation des ouvrages », ont été pénalisés par l'arrêt des chantiers au printemps. La pose des compteurs communicants a subi un retard significatif du fait du premier confinement également. Le rattrapage est principalement visé pour 2022 et 2023.

La redevance R1 perçue par la commune en 2020 s'élève à 9 643 € et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant.

Sur 2020, la ville a également perçu la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2577 € ainsi que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour 166 €.

L'évolution des redevances R1 et RODP depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020
Redevance R1	8 986 €	9 057 €	9 346 €	9 643 €
Redevances RODP	2 486 €	2 492 €	2 519 €	2 743 €

Répartition des clients et quantités acheminées par secteur d'activité en 2020 :

	<u>Résidentiel</u>	<u>Tertiaire</u>	<u>Industriel</u>
<u>Clients</u>	96,10%	3,41%	0,45%
<u>Acheminement</u>	40,72%	18,15%	41,13%

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité 2020 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

Le compte rendu d'activité de concession de l'exercice 2020 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 1^{er} Octobre 2021.

La concession représente 10 363 clients dont 6 469 au tarif bleu en 2020 pour 127 974 Mwh acheminés et 4 753 886 € de recettes d'acheminement.

Concernant la qualité de desserte, la durée moyenne de coupure des clients BT hors incidents RTE est de 67,2 minutes au niveau national alors qu'à Sorgues elle est de 51,8 minutes.

Pour information évolution du nombre de Mwh acheminés depuis 2017:

2017	2018	2019	2020
134 633	134 929	134 456	127 974

Les produits s'élèvent à 5 721K€ dont 4 865K€ de recettes d'acheminement soit 85%. Les charges sont de 4 897 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 824 K€ en baisse de 1,8 % par rapport à 2019 où il s'élevait à 839 K€.

L'évolution des produits et des charges depuis 2017 en K€ :

	2017	2018	2019	2020
Produits	5 809	5 722	5 864	5 721
Charges	4 769	4 929	5 025	4 897

Enedis a adapté son organisation pour assurer les activités nécessaires au maintien de la continuité de fourniture d'électricité et à la sécurité des personnes et des biens pendant la crise sanitaire et notamment le premier confinement. Dès le mois de mai 2020, Enedis a mis en œuvre un plan de relance progressif de ses missions pour arriver à une reprise de l'activité à 100% au 15 septembre.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2020 à ce titre 2 971 € de redevance de fonctionnement R1 et 8 339 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

L'évolution des redevances R1 et RODP depuis 2017:

	2017	2018	2019	2020
Redevance R1	2 759 €	2 777 €	2 859 €	2 971 €
Redevance RODP	7 681 €	7 730 €	7 966 €	8 339 €

Les investissements réalisés sur la concession en 2020 par ENEDIS se montent à 1 366 K€ avec notamment des travaux de raccordements (Lotissements les Prairie du Joncas, SA La Pointue, Le Petit bois, Les jardins de Jeannot...) et des travaux de performance du réseau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2020 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

Suez a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement pour l'exercice 2020. Celui-ci est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 1^{er} Octobre dernier.

Le compte rendu financier se présente comme suit en 2020 :

	2019	2020	Evolution
TOTAL Produits d'exploitation	797 936	830 979	+ 4,10 %
dont :			
. Exploitation du service	199 902	216 483	+ 8,29 %
. Collectivités et autres organismes publics	598 012	614 070	+ 2,68 %
TOTAL Charges d'exploitation	893 337	901 628	+ 0,90 %
dont :			
. Personnel	84 731	96 132	+ 13,46 %
. Sous-traitance, matières et fournitures	115 745	94 865	- 18,03 %
. Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique assurances et locaux	33 105	42 601	+ 28,68 %
. Collectivités et autres organismes publics	598 012	614 070	+ 2,68 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 95 401	- 70 649	25,90 %

Ce compte rendu présente un déséquilibre à la charge du délégataire de 70 649 €, soit 8,50 % du total des produits d'exploitation.

74% des produits proviennent des recettes de la redevance assainissement.

Les dépenses de personnel représentent 10 % des charges d'exploitation, en hausse de 13% par rapport à 2019. Le poste des contrats de sous-traitance, matières et fournitures est en baisse (18%), et le poste des autres dépenses augmente (+ 29%). Il est à noter que le poste reversement de la redevance d'assainissement représente 68 % des charges.

Evolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement en m³ :

2019	2020	Evolution 2019/2020
945 299	951 155,5	+ 0,6 %

Le prix du m3 TTC pour 120 m3/an :

Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021
1,671 €	1,674 €

Afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur l'exploitation du service, les parties ont neutralisé sur la fin de contrat (période de prolongation) les obligations relatives au curage préventif de réseau, aux inspections télévisées ainsi qu'au programme de renouvellement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETABLI PAR LE SITTEU

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. L'article précise également que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2020 et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 1^{er} Octobre dernier.

La Ville de Sorgues adhère au Syndicat au titre du transport et du traitement des eaux usées sur la station d'épuration intercommunale de Sorgues pour :

- 8 658 abonnements à Sorgues soit 46 % des abonnements gérés par le SITTEU.

Le compte administratif 2020 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 451 417,10 € pour l'exercice 2020 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement dégage un solde positif de 28 239,77 € hors reports des exercices précédents.
- Après reports des exercices précédents, les deux sections sont excédentaires et la section d'investissement n'a pas besoin d'être abondée par l'excédent de la section de fonctionnement.
- L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'élève à 1,5 millions d'euros. 100% de l'encours de dette est classé en zone A.1 de la charte Gissler. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2020.
- Le financement des dépenses d'équipement d'un montant de 864 733 € est réalisé en 2020 à 24% par des subventions et le solde par l'autofinancement.

La ville de Sorgues a financé sur l'exercice 2020 pour 306 642,96 € HT de dépenses d'équipement sur les réseaux d'assainissement collectif de la ville.

Ci-dessous tableau relatif au coût de la part assainissement sur une facture d'eau de 120 m3 :

SORGUES 120 m3		
Part du SITTEU		
Abonnement annuel		19,90 €
Consommation (m3)		60,00 €
	Total SITTEU	79,90 €
Part du délégataire		
Abonnement annuel		6,48 €
Consommation (m3)		18,35 €
	Total délégataire	24,83 €
Part de la collectivité		
Abonnement annuel		9,14 €
Consommation (m3)		50,40 €
	Total collectivité	59,54 €
Organismes public		
Redevance modernisation des réseaux		18,00 €
	Total organismes publics	18,00 €
	Total HT	182,27 €
	0,1 TVA	18,23 €
	Total TTC 10%	200,50 €

En 2019, le coût était de 199,13 € soit +0,68% sur 1 an

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

COMPTES FINANCIERS 2020 DE VALLIS HABITAT ET GRAND DELTA HABITAT

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

La commune garantit des emprunts de Vallis Habitat et de Grand Delta Habitat, et dans ce cadre ces organismes sont tenus de produire à la commune leur bilan financier chaque année.

Vallis Habitat et Grand Delta Habitat ont transmis leur bilan financier 2020. Les documents sont consultables au service des Finances.

Vallis Habitat

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2021 à 1 216 382,72 € au moment de la rédaction du rapport.

Le résultat de fonctionnement 2020 est un excédent de 2 484 050 €

Grand Delta Habitat

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2021 à 4 951 087,86 € au moment de la rédaction du rapport.

Le résultat 2020 est un excédent de 20 743 664 €

Le conseil Municipal est invité à prendre acte des bilans financiers 2020 de Vallis Habitat et de Grand Delta Habitat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

RAPPORT DE GESTION 2020 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 84

Commission des Finances du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.»

La SPL Territoire 84 de la ville de Sorgues a transmis son rapport de gestion de l'année 2020. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 0,25 % des actions de la SPL soit 1 000,00 € sur un total de 399 000 € de capital.

La crise sanitaire liée aux conséquences de la COVID 19 a eu un impact sur la société sans que celui-ci ne remette en cause la poursuite de l'activité. Cet épisode a réduit le volume des cessions sur les opérations nécessitant la contractualisation d'un emprunt complémentaire (sur opération), et réduisant les capacités d'investissement de la société. Les rémunérations liées à la commercialisation qui étaient attendues n'ont pu être totalement constatées réduisant le résultat définitif de l'exercice.

Au 31/12/2020, la société a 29 contrats en portefeuille dont 4 signés en 2020. 2020 a vu moins de contrat signés, mais des contrats de plus grande ampleur permettant d'assurer une visibilité de l'activité sur une plus longue échéance.

La SPL a terminé sa cinquième année d'activité effective avec un chiffre d'affaires analytique en augmentation de 10% par rapport à l'année 2019. L'activité est majoritairement générée par les concessions d'aménagement qui représentent 75% du Chiffre d'Affaire analytique de la société. Néanmoins, le département, principal actionnaire, en plus du pôle de conservation du patrimoine vauclusien a confié à la société deux mandats importants : La MDPH et la restructuration de l'EDES sur le boulevard Limbert à Avignon. Ces derniers, qui sont en phase de démarrage, vont apporter une certaine stabilité pour les prochaines années. Les nouvelles opérations proviennent d'actionnaires qui ont déjà utilisé la SPL, qui prouvent une certaine confiance de leur part et l'intérêt d'utiliser un tel outil.

Liens entre la SPL et la ville de Sorgues :

La société a un mandat pour la réalisation d'une passerelle sur l'Ouvèze à Sorgues pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat. Le projet initialement porté par la ville de Sorgues a été transféré à la Communauté de Communes. Il consiste à réaliser une passerelle destinée aux cycles dans le but de relier le centre de Sorgues à la grande voie cyclable Via Rhôna.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport de gestion 2020 de la SPL Territoire 84.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAP SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association Cap Sorgues une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 6 500 €.

Dans le cadre de la préparation des animations de Noël, l'association propose de mener des actions festives pour soutenir le commerce local. Son action vise tous les publics avec la proposition de jeu, de balade en calèche ou d'animations dansantes.

L'association Cap Sorgues demande à la ville une subvention exceptionnelle de 3 000 euros afin de financer son activité d'animation durant les festivités de Noël.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Cap Sorgues d'un montant de 3.000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2021 à 9 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ESPERANCE SORGUAISE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Après une première demande de subvention, dans le cadre d'une période de renouvellement du bureau, il a été décidé conjointement de suspendre cette demande afin qu'elle corresponde à la politique sportive du nouveau bureau.

Un nouveau bureau est installé depuis septembre 2021. Après une période d'évaluation et d'organisation, le club sollicite la ville pour obtenir une subvention d'un montant de 40 000 € afin de mener à bien les projets sportifs du club.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'Espérance Sorguaise d'un montant de 40.000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Lors des festivités de Noël, une patinoire va être installée.

Le Conseil Municipal est invité à valider la création du tarif ci-dessous pour l'accueil jeunes :

- Location de patins pour la patinoire lors des festivités de Noël : 2 €/location.

Il est précisé que ce tarif vient s'ajouter aux tarifs votés par délibération du 25 juin 2020 relatifs à l'accueil jeunes.

Le Conseil Municipal est également invité à valider le principe de la distribution de tickets de location de patins gratuits, par les commerçants sorguais, à utiliser à la patinoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A CONCLURE UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE.

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 3 novembre 2021

RAPPORTEUR : Magali CHARMET

La Commune de Sorgues a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, le Contrat de Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans, prenant fin en 2022.

La Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ne renouvelle plus les Contrats Enfance Jeunesse et propose aux communes et aux intercommunalités une Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, en vue de la construction d'un projet social sur le territoire. Il s'agit d'un accord conclu pour 4 ans entre la Caf, les communes et les intercommunalités.

La CTG favorise la cohérence des interventions entre la Caf et celles de l'ensemble des acteurs du territoire. Elle porte notamment sur les différents schémas départementaux et plans de prévention de lutte contre la pauvreté.

Cet accord implique une forte mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration et de la direction de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse dans la conduite et le suivi de la démarche.

Les objectifs de la CTG sont les suivants :

- Donner du sens au cadre via un contrat d'engagement ;
- Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles ;
- Renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires ;
- Harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant ;
- Maintenir de l'existant en garantissant un financement minimum par place;
- Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées ;
- Faciliter les prévisions budgétaires ;

Les domaines de compétences de la CAF sont les suivants :

- Petite enfance, enfance jeunesse
- Handicap et prévention santé
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie
- Vacances loisirs, animation vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Selon la volonté de chaque commune ses besoins seront traduits en fiche action individuelle ou collective.

La commune de Sorgues est engagée dans le contrat enfance jeunesse jusqu'en 2022. Conformément aux nouvelles dispositions de la CAF, les Conventions Territoriales Globales prendront la suite.

Cette CTG sera pilotée par la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse et la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, en coordination avec les cinq communes membres de l'intercommunalité. En aucun cas la CTG ne se substitue aux compétences des communes membres.

Afin d'établir cette convention, un diagnostic global du territoire préalable sera réalisé par les communes membres, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et les partenaires.

Ce diagnostic permettra de mettre en évidence les besoins des communes dans les domaines de compétences de la CAF. Cependant d'autres domaines et thématiques pourront être mis en lumière.

Afin d'intégrer dès maintenant la CTG et ainsi participer au diagnostic territorial, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la note d'engagement politique de la collectivité relative à la conclusion d'une Convention Territoriale Globale avec caisse d'allocation familiale de Vaucluse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS A LA SUITE DE L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 SOLDE 2020 (50%)

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 3 novembre 2021

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Par délibération du 25 mars 21, le conseil municipal a alloué une subvention de :

- 40 000 € à l'association ASSER au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 10 000 € section Maison Sport Santé
- 40 000 € à l'association CRSRO au titre de l'exercice 2021
- 150 000 € à l'association SORGUES BASKET CLUB au titre de l'exercice 2021
- 22 000 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS au titre de l'exercice 2021

Par délibération du 24 juin 21, le conseil municipal a alloué une subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du contrat enfance jeunesse de :

- 5 976.50 € (acompte 2021) à l'association ASSER
- 2 655.50 € (acompte 2021) à l'association CRSRO
- 580.50 € (acompte 2021) à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 1 033.00 € (acompte 2021) à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

A la suite des directives de la Caisse Nationale d' Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne finance plus aux associations les actions non éligibles au contrat Enfance Jeunesse. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville de Sorgues a souhaité poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat Enfance Jeunesse soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire sera versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Dans l'année N, l'association percevra un acompte de 50 % concernant l'année en cours et un solde de 50 % de l'année N-1.

- L'association **ASSER** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ de **11 953 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 57 929.50 euros.
- L'association **CRSRO** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ **5 311 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 547 966 euros
- L'association **SORGUES BASKET CLUB** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ de **1 160.50 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 151 741 euros.
- L'association **TENNIS CLUB SORGUAIS** sollicite la ville pour le versement du solde 2020 de la subvention complémentaire à la suite de l'arrêt du CEJ **de 2 066 €** (solde 2020) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2021 à 25 099 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2020 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 11 953 € à l'association ASSER
- 5 311 € à l'association CRSRO
- 1 160.50 € à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 2 066 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

Il est également invité à préciser que les crédits seront pris sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2021 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

VENTE A LA SCI LOJEMO D'UNE PARCELLE DE 52 M² A DETACHER DES PARCELLES CADASTREES BN 125 ET BN 127, SITUEES AVENUE LEONARD DE VINCI

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

La Ville de Sorgues est propriétaire de parcelles situées 37 et 110 avenue Léonard de Vinci. Il s'agit de terrains non bâtis dans le secteur d'activité du Fournalet, actuellement rattachés au site de Baron.

Le gérant de la SCI LOJEMO a sollicité l'acquisition de 52m² à détacher des biens sus désignés, par courrier en date du 15 juin 2021, afin d'étendre son activité.

Dès lors la Communauté de Commune des Sorgues du Comtat a été sollicitée et a émis un avis favorable en date du 17 juin 2021. En effet, la configuration des lieux ne perturbe pas le fonctionnement du site actuel.

Cette acquisition est consentie, conformément à l'avis des domaines, moyennant la somme de 2 340 euros et l'acquéreur prend en charge les frais de documents d'arpentages, les frais notariés ainsi que le mur de séparation.

Il est proposé au conseil municipal de vendre 52m² à détacher des parcelles cadastrées BN 125 et 127 et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE AU 72 RUE SAINT PIERRE ET 154 COURS DE LA REPUBLIQUE A MONSIEUR TENA

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien et de la résorption de commerces vacants, menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par monsieur TENA Sylvain.

Il s'agit d'un immeuble mixte élevé de deux étages sur rez-de-chaussée cadastré DR 55 situé 154 Cours de la République et 72 Rue Saint Pierre de 82m².

Le bien se compose d'un local commercial et de quatre appartements :

En Rez-de-chaussée le local commercial avec vitrine et rideau métallique est accessible au 154 cours de la République. Il comprend deux pièces et un sanitaire. La surface utile est d'environ 60m².

L'entrée des quatre logements se fait au 72 rue Saint Pierre :

- Le premier niveau comprend deux appartements de type 1 qui se composent d'une pièce à vivre, d'une kitchenette, d'une salle.
- Le deuxième étage est occupé par deux appartements (1 T1 et 1 T1 bis en duplex avec mezzanine) de même configuration qu'au premier étage.

L'état intérieur des appartements est plutôt bon, rénovation courant 2021. La surface habitable totale des quatre logements est d'environ 182 m².

Cette acquisition est consentie, conformément à l'avis des domaines, moyennant la somme de 280 500 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la propriété de Monsieur TENA Sylvain et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUÉ AU 7 ET 9 RUE DES REMPARTS A MONSIEUR JOSSE PIERRE

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par monsieur JOSSE Pierre.

Il s'agit d'un immeuble à usage mixte (commerce + appartement) cadastré DW 211, situé en centre-ville de Sorgues de 63m². La construction élevée de deux étages sur rez-de-chaussée est ancienne. La façade et la toiture sont abimées. Les boiseries sont en mauvais état.

Le bien comprend un local commercial et deux appartements occupés :

- Au rez-de-chaussée le local commercial occupé par un snack se situe 7 rue des Remparts. Le local est composé d'une salle avec cuisine ouverte équipée et d'un sanitaire (WC+lavabo). La surface utile est d'environ 31m².
- L'entrée des deux logements se fait par le numéro 9, rue des remparts :
Les deux niveaux comprennent chacun un appartement de type 2 qui se compose d'une pièce à vivre, avec cuisine ouverte, une chambre et une salle d'eau d'une surface utile de 28m²

Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 140 000 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la propriété de Monsieur JOSSE Pierre et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME YVETTE OBER DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Par délibération n° DEL_2021_26 du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades du centre ancien et a adopté le règlement de soutien financier.

A la suite de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412921A0021 délivrée favorablement le 2 avril 2021 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 83 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n° 95, Mme Yvette OBER a présenté le 21 septembre 2021 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune.

Les travaux entrepris par Mme Yvette OBER respectant les critères de la délibération du 18 février 2021, et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 05 novembre 2021, il peut être alloué une subvention fixée à 75,00 euros/m² sans dépasser 60 % du coût des travaux plafonnée à 3 300,00 euros.

Au vu du mode de calcul de la subvention et de la facture d'un montant de 2 564 euros, concernant les seules opérations de réfection de façade, la subvention est 60% de cette somme, soit 1 538.40 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Mme Yvette OBER une subvention d'un montant de 1 538.40 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 83 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n° 95
- De prévoir la somme sur le budget de la Commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

ACTUALISATION DU PERIMETRE DU PROGRAMME D'AIDES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION RAVALEMENT DE FACADE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Par délibérations successives depuis 1996, le Conseil Municipal a établi un programme d'aides financières visant, pour les propriétaires d'immeubles situés dans un périmètre défini, à mener des opérations de ravalement de façade, en vue de conforter l'attractivité du centre historique.

Par délibération en date du 18 février 2021 le Conseil Municipal a actualisé et reconduit ce programme d'aides.

La ville de Sorgues s'étant engagée depuis plus de 20 ans dans une démarche incitative afin d'améliorer le paysage urbain de son centre-ville, il s'avère que malgré cette action municipale forte, de nombreux propriétaires n'ont pas encore engagé les travaux indispensables au bon entretien de leurs façades.

Aux fins d'accompagner la dynamique attendue par la Commune, à savoir une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale, il est nécessaire de renforcer l'opération de ravalement de façade en vue d'inciter à la restauration d'immeubles.

Ainsi, il convient d'élargir le périmètre d'intervention du programme de subventions selon le plan annexé.

Le montant des aides reste inchangé, et se décompose comme suit :

- Ravalement de façade :
 - Peinture : sur la base de 35,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 2 500,00 euros ;
 - Enduit : sur la base de 75,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 3 300,00 euros

Le règlement et le périmètre sont consultables au service Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la modification du périmètre afin d'étendre ce dispositif relatif à l'opération de rénovation de façade selon le plan annexé.
- de dire que les autres mesures adoptées au conseil municipal du 18 février 2021 restent applicables
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

**DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT CLOS SAINT LOUIS
SITUE ROUTE D'ENTRAIGUES/CHEMIN DES CARRIERES**

Commission Urbanisme et de l'aménagement du territoire du 2 novembre 2021

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ce futur lotissement de 15 lots et comprenant une habitation existante, a fait l'objet du permis d'aménager référencé PA 08412920A0002 et d'un transfert référencé PA 20A0002 T01 délivrés successivement les 17 juin 2021 et 2 septembre 2021.

Le lotisseur, SAS VAL E STURA, représenté par Madame Barascud, a fait part d'une proposition de nommer la voie interne desservant ce lotissement : **Impasse du Clos Saint Louis**

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant ledit lotissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la proposition de la SAS VAL E STURA de dénommer la voie interne du lotissement « Le Clos Saint Louis »

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'INTERVENTIONS CENTREES SUR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET LA SEDENTARITE DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives au titre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives. Un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieux d'intervention :
 - groupe scolaire Maillaude (écoles Maillaude et Mourre de Sève) : les lundis
 - école Jean Jaurès : les mardis
 - école Bécassières : les vendredis dans les cours de récréation.
- Période d'intervention : du 08/11/2021 au 01/07/2022.

Les jours de l'intervention sont le lundi mardi jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La convention annexée prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement auprès de la CCSC, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition deux agents afin d'assurer le suivi de cette compétence concernant la Ville de Sorgues.

Pour assurer cette mission, la ville mettra à disposition auprès de la CCSC :

- 1 agent de catégorie A à 20 % d'un temps complet pour le mois de décembre 2021.
- 1 agent de catégorie B à 40 % d'un temps complet du 1^{er} décembre 2021 et pour une durée de 3 ans.

La CCSC remboursera les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la CCSC et la Mairie de Sorgues et ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à prendre acte de ces mises à disposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET DU CCAS DE SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition, un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de responsable de service technique auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet du CCAS de Sorgues.

Cette mise à disposition à temps complet de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 2 novembre 2021.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et le CCAS de Sorgues pour le compte de sa Résidence autonomie régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyens, l'organisme d'accueil (le CCAS de Sorgues pour le compte de sa Résidence autonomie), établissement rattaché à la commune, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, pour lesquels le jour de repos est le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical.

Ces dérogations ne concernent que les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit

La liste des dimanches pour 2022 doit être arrêtée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2021 et après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par ailleurs, le nombre de dérogations envisagées excédant 5 dimanches, l'avis conforme de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a été sollicité et obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2022, par les enseignes de la ville se concentrent majoritairement sur les périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone commerciale Avignon Nord, la ville s'est rapprochée du Pontet afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical. Afin de maintenir un juste équilibre, en tenant compte du commerce local, le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2022 sont :

- Le 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- Le 26 juin 2022 (soldes d'été)
- Le 4 septembre 2022 (rentrée scolaire)
- Les 20, et 27 novembre ainsi que les 4, 11 et 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le nombre ainsi que sur les dates proposés par le Maire au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022.

ANNEXES

- Tableau des autorisations de programme et crédits de paiement
- Convention de recouvrement des produits locaux
- Acte d'engagement à conclure une Convention Territoriale Globale
- Plan du périmètre d'intervention du programme de l'opération ravalement de façade
- Plan de situation lotissement Clos Saint Louis
- Convention ICAPS
- Conventions de mise à disposition